



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Vente immobilière

Débiteur :

Monsieur Erhan FIRAT, né le 03.03.1990, domicilié à Gerbeackerstrasse 4, 3210 Kerzers

L'Office des poursuites des districts de Sion, Hérens et Conthey vendra aux enchères publiques et au plus offrant, le **jeudi 11 juin 2026, à 11h**, à la Maison Gilliard, Rue de Loèche 70, 1950 Sion, les biens suivants :

SUR LA COMMUNE DE SION SECTEUR SION :

- **PPE No 42338**, quote-part de 55/1000^{ème} de la parcelle de base No 16677
Droit exclusif sur l'appartement No 24 au 3^{ème} étage
- **Servitude d'utilisation de place de parc** / Place de parc 3, inscrite sur la parcelle de base No 16677

Estimation de l'Office selon rapport d'expertise : CHF 450'000.-

Délai de production : 7 mai 2026

L'état des charges ainsi que les conditions de vente seront déposés au bureau de l'Office des poursuites à Sion à partir du **18 mai 2026**.

Les créanciers hypothécaires et les titulaires de charges foncières sont sommés par la présente de produire à l'office, dans le délai de production fixé ci-dessus, leurs droits sur l'immeuble, notamment leurs réclamations d'intérêts et de frais, et de faire savoir en même temps si la créance garantie par gage est échue ou a été dénoncée au remboursement en tout ou en partie, pour quel montant et pour quelle date. Les créanciers qui ne produiront pas dans le délai prévu seront exclus de la répartition, pour autant que leurs droits ne sont pas constatés par le registre foncier. De même les tiers auxquels un titre hypothécaire a été donné en gage doivent indiquer le montant de leur créance garantie par ce gage. Doivent être également annoncés, dans le même délai, tous les droits de servitudes qui ont pris naissance avant 1912, sous l'empire de l'ancien droit cantonal, et qui n'ont pas été inscrits au registre foncier. Les servitudes non annoncées ne seront pas opposables à l'acquéreur de bonne foi de l'immeuble grevé, à moins qu'il ne s'agisse de droits qui, d'après le code civil, produisent des effets de nature réelle même en l'absence d'inscription au registre foncier.

Une attention particulière doit être portée à la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) et à l'ordonnance sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (OAIE). Publication selon les art. 133, 134, 135, 138 LP ; art. 29 de l'ORFI du 23 avril 1920.

La vente est requise sur délégation de l'Office des poursuites du Lac, Hallwylstrasse 12, 3280 Morat, et sur requête de divers créanciers saisissants.

Les enchérisseurs devront se munir d'une pièce d'identité et pour les sociétés d'un extrait récent du registre du commerce. **Montant à payer à l'enchère : CHF 45'000.00**. Le paiement devra être effectué soit à l'enchère en espèces ou par remise d'une garantie bancaire irrévocable et illimitée dans le temps (les chèques, attestations de financement, relevés de compte ou autres documents similaires ne sont pas acceptés), soit avant l'enchère, par consignation du montant précité sur le compte de l'office des poursuites (IBAN CH26 0900 0000 1900 0230 8). Le solde du prix de vente doit être payé dans le mois avec intérêts à 5% dès le jour de la vente.

La présente publication ainsi que le rapport d'expertise peuvent être consultés sur le site internet des Offices des poursuites et faillites du Canton du Valais, à l'adresse : www.vs.ch/web/spf/encheres.

Sion, le 17 avril 2026

**Office des poursuites
des districts de Sion, Hérens et Conthey**

Florent Fournier
Chef des ventes

